

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-12-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE CENTRE ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.3211-1,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-14-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n°CD-2024-1-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 ayant approuvé la convention partenariale relative au développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- VU le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre alsace du 7 octobre 2024
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

A. Canton de Sélestat

- projet de création d'une piste cyclable sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau porté par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- projet de création de salles de réunions et espaces mutualisés ouverts aux partenaires, au sein du nouveau siège de l'ARIENA à Sélestat

B. Canton de Sainte-Marie-aux-Mines

- projet de création d'une Maison du Val d'Argent porté par la Communauté de Communes du Val d'Argent ;

- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Alsace Centre Alsace, trois subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total maximum de 483 889 € et telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets précités, répartis comme suit :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 102 690 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 513 450 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour le projet de « création d'une piste cyclable et d'une voie verte sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau » ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 174 630 € représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 164 200 € TTC au bénéfice de l'association ARIENA pour le projet « Création de salles de réunions et espaces partagés ouverts aux partenaires, au sein du nouveau siège de l'ARIENA à Sélestat » ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 206 569 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 1 032 844 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le projet de « Maison du Val d'Argent » ;
- Approuve l'avenant à la convention partenariale relative au développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim susvisée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Alsace Centrale et l'Office de Tourisme du Grand Ried, concernant le projet précité de création d'une piste cyclable et d'une voie verte sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les autres projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions précitées, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type établies sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Précise que les imputations correspondantes sont à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253 – 204-2324-515	174 630 €
P063	O016	P063E07	T01	3255 – 204-2324-54	309 259 €
TOTAL					483 889 €

-
-

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Catherine GREIGERT, Vice-Présidente de la Communauté de de Communes du Ried de Marckolsheim

Pierre BIHL et Emilie HELDERLE, membres du bureau au sein de l'ARIENA